



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2022 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 14 décembre 2022 à 19h sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ANGER Mélanie (arrivée à 19h36), ARMAND Régine, BOUQUET Christiane, CILLARD Nathalie (a reçu pouvoir de Mme LARGOÛET), DETOC Erwan, GARIN Julien, GUILLEMOIS Alain (a reçu pouvoir de M. Trinquart), LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick (a reçu pouvoir de Mme Brochard), RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BESSON Etienne, BROCHARD Audrey (a donné pouvoir à M. Morre), DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, LARGOÛET Mathilde (a donné pouvoir à Mme Cillard), TRINQUART Jean-Marie (a donné pouvoir à M. Guillemois)

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°65/2022 Z.A.C. Niche aux Oiseaux:Compte-rendu annuel à Collectivité (31/12/21)

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille Monsieur CHAMPALAUNE, chargé de l'opération pour la ZAC de La Niche aux Oiseaux à Territoires et Développement, aménageur de la ZAC.

Il convient pour la commune d'examiner le compte rendu annuel au 31 décembre 2021, dressé par l'aménageur, relatif à l'opération ZAC de la Niche aux Oiseaux. Ce C.R.A.C a pour objectif de présenter les évolutions physiques et financières de l'opération arrêtées au 31/12/2021.

1^{er} chapitre : libération et équipement des terrains :

- Maîtrise foncière : Au 31/12/21, 100% du foncier était maîtrisé (101 995 m²).

- Travaux d'infrastructure :

- Voirie/Eaux pluviales/Eaux usées/Adduction eau potable/Réseaux téléphone, électrique, gaz/Eclairage Au 31/12/21, les travaux sont réalisés sur l'ensemble du quartier (hors îlot 17)
- Cheminement piétons/Espaces verts : Des travaux paysagers et des travaux d'entretien de l'ensemble des espaces verts ont été réalisés en 2021, ce qui a permis de remettre la totalité des espaces verts à la Commune pour prise en gestion au 1^{er} janvier 2022

2^{ème} chapitre : commercialisation des terrains équipés : Au 31/12/21,

- 206 logements étaient commercialisés
- 11 logements faisaient l'objet d'un compromis de vente
- 26 logements restaient à commercialiser dont :
 - ✓ 18 logements en cours de commercialisation (îlots 2, 3, 9, 10bis et 13)
 - ✓ 8 logements sont commercialisés à partir de l'été 2022 (îlot 17)

Le nombre de logements programmés est stable. La Z.A.C. de la Niche aux Oiseaux accueillera 243 logements répartis ainsi, en application des conventions PLH :

- 83 logements en locatif social (34%)
- 57 logements en accession aidée (24%)
- 61 logements en lots libres ou accession libre (25%)
- 42 logements en lots denses régulés (17%)

3^{ème} chapitre : Financement et synthèse :

Bilan financier prévisionnel actualisé : Le bilan dressé au 31/12/2021 est en hausse de 294 200€ HT par rapport au dernier bilan approuvé au 31/12/2020.

Conformément aux engagements pris auprès de la Collectivité, Territoires & développement ne sollicitera pas de baisse supplémentaire du montant de la participation de l'opération aux équipements communaux. Le prochain versement de la ZAC à la Commune, est prévu pour 2023 à hauteur de 194 000€.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu annuel au 31/12/2021 relatif à la ZAC de la Niche aux Oiseaux tel qu'il a été présenté et dressé par Territoires et Développement

N°66/2022 Présentation des actions 2021 et 2022 d'Agro Sans Frontière-Bretagne

Madame Régine ARMAND, Maire, accueille Monsieur Bernard JOUAN, Président de la Délégation Bretagne d'Agro Sans Frontière, pour une présentation des activités de cet organisme. Monsieur JOUAN fait l'historique des relations, entamées en 2001, entre la Commune de La Chapelle Thouarault et Agro Sans Frontière. La Commune avait souhaité soutenir une association à faibles frais de structure œuvrant dans le développement durable et la lutte contre la malnutrition.

Les objectifs d'Agro Sans Frontière sont en effet de contribuer au développement durable et à la sécurité alimentaire dans les pays du sud, principalement en Afrique subsaharienne. Elle intervient en particulier au Niger, au Burkina Faso, au Mali, au Sénégal, au Congo et aussi en France.

ASF met ainsi à disposition des experts, des formateurs, des scientifiques pour apporter des solutions durables aux besoins alimentaires dans le respect des personnes et de leurs cultures.

Ainsi, la Commune de La Chapelle Thouarault a soutenu ASF-Bretagne dans ses actions et échanges avec la Commune de Tabelot au Nord-Niger (région d'Agadez, aux confins du désert du Ténééré), à raison d'un euro par habitant et par an (2 263€ en 2022)

Les actions réalisées notamment ces 20 dernières années sont les suivantes :

- Soutien aux écoles : réparations, fournitures, cantine, denrées alimentaires, jardin scolaire, session d'auto-formation des maîtres des écoles
- Développement du maraîchage et cultures vivrières
- Réparation des dégâts engendrés par les inondations (pluies courtes mais très violentes qui détruisent tout sur leur passage, puits, cultures, récoltes, équipements ...)
- Aménagements : notamment, protection des berges des oueds, puits, ...

Les difficultés :

- Dégradation des sols, du patrimoine arboré
- Dérèglement climatique, baisse du niveau des nappes phréatiques, ...
- Sécurité : missions devenues risquées

Les réalisations récentes, notamment :

- Création d'un centre de santé
- Autonomisation du jardin scolaire de l'école Emalawlé Bagzam 2 (travaux d'adduction d'eau, à hauteur de 4070€, en 2022)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la présentation qui lui a été faite des activités de l'association sur ces dernières années sur la Commune de Tabelot, soutenue par La Chapelle Thouarault depuis 2001

N°67/2022 Quartier de la Niche aux Oiseaux : dénomination d'une nouvelle voie

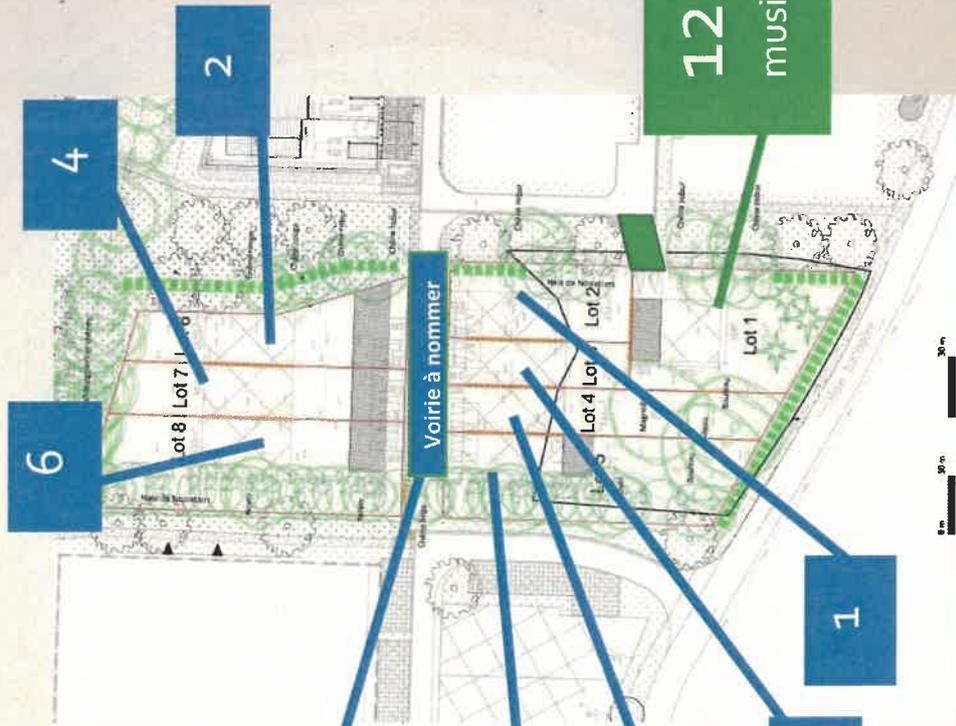
Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, indique qu'il convient de nommer une voie nouvellement créée dans le Quartier de la Niche aux Oiseaux (ilot 17).

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Adopte, conformément au plan joint, la dénomination suivante pour la nouvelle voie de la Niche aux Oiseaux :
 - Impasse Rouge-Gorge

La Niche Aux Oiseaux – Ilot 17

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le 26/12/22
ID : 036-213500655-20221214-D67_2022-DE



Impasse du Rouge-gorge

12bis impasse de la givre musicienne

N°68/2022**Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols :
Reconduction par avenant de la convention avec Rennes-Métropole**

Par convention, le service de Rennes-Métropole « instruction des autorisations droit des sols » (permis de construire, déclarations préalables, ...) est mis à disposition des Communes de Rennes-Métropole qui le souhaitent (39 communes à ce jour).

Du fait d'évolutions juridiques applicables au 1er janvier 2022 concernant la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols, une nouvelle convention de mise à disposition du service Droit des Sols de Rennes Métropole aurait dû être rédigée sur la chaîne complète de l'instruction, au cours de l'année 2022.

Dans l'attente de cette nouvelle convention, un premier avenant, en décembre 2021, avait prolongé d'un an la convention afin de continuer à bénéficier (gratuitement) de ce service.

Or, il est aujourd'hui nécessaire de refaire un avenant de prolongation d'un an, soit jusqu'au 31/12/23, les difficultés de cette réforme n'étant pas encore aplanies et la nouvelle convention pas encore finalisée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- Reconduit le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Approuve les termes de l'avenant de la convention-type, annexé à la délibération.

N°69/2022**Conseil en Architecture et Urbanisme : convention 2023-25**

Monsieur Jean MAGAND, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée municipale l'existence du dispositif de conseil en architecture mis en place par le Conseil Départemental. Soucieux d'améliorer la qualité architecturale du département, il met ainsi le réseau des architectes - conseillers à disposition des communes et groupements de communes qui en font la demande par délibération.

Les missions confiées à l'architecte-conseiller sont notamment les suivantes :

- Apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable ;
- Apporter aux élus les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de construire, ...)

La Commune participe financièrement à hauteur de 65€ par vacation (63€ dans la convention précédente), participant ainsi au salaire, aux charges patronales, aux indemnités repas ainsi qu'aux frais de déplacement.

- Pour les vacations « particuliers », une vacation est due chaque fois que trois pétitionnaires sont rencontrés par l'architecte-conseiller lors des permanences
- Pour les vacations « élus », une vacation est due par ½ journée consacrée par l'architecte-conseiller à des réunions, des rencontres avec les élus ou des agents de la collectivité, des jurys de concours ou des commissions de travail

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif, pour la commune et pour les particuliers, Madame Régine ARMAND propose le renouvellement de cette convention de mise à disposition avec le Conseil général, pour la période 1^{er} janvier 2023-31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- Autorise la Maire à signer la convention de partenariat avec le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil architectural, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

N°70/2022**Convention Territoriale Globale 2022-26 avec la C.A.F.**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, un nouveau dispositif prend le relais des CEJ : la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est un accord-cadre politique entre les collectivités et la CAF pour accompagner un projet de territoire.

Elle couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF et s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le périmètre de signature de la CTG est l'échelon intercommunal, a minima 10 000 habitants.

Le 20 mai 2021, les représentants de la CAF ont présenté les objectifs ainsi que les modalités de mise en place de la CTG. Le 25 mai 2021, les maires de trois communes ont envoyé un courrier à la CAF pour demander une dérogation de mise en œuvre de la CTG pour les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger. En effet, le nombre d'habitants est actuellement de 8200 habitants avec un accroissement prévu de 300 habitants par an pendant les 3 prochaines années. Par courrier du 13 juillet 2021, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic de territoire afin d'échanger sur les orientations et les actions partagées pour les 3 communes dans le cadre de la future CTG.

Après plusieurs rencontres, le projet de CTG est soumise à la CAF pour avis pour le territoire de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour projet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles pour répondre aux besoins non satisfaits par les services existants.

La CAF et les communes du territoire s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf d'Ille-et-Vilaine et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention et à hauteur de leurs possibilités financières.

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Il sera composé du maire ou de l'adjoint au maire chargé de l'enfance, la jeunesse et/ou des affaires sociales des communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger et de la Direction de la Caf 35.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires : L'Hermitage et Le Verger, et autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N°71/2022	Revalorisation des tarifs de la salle socio-culturelle au 1^{er} janvier 2023
------------------	--

Monsieur Patrick MORRE, Adjoint au Maire, présente la proposition de tarifs pour la salle socio-culturelle (location de salles et de matériel), à appliquer au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis le 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Vote comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location pour la salle socio-culturelle :

<u>LOCATION PAR ASSOCIATIONS LOCALES</u>	Du Lundi au Vendredi	Samedi, Dimanche
Location un jour de semaine	GRATUIT	
Location sur week-end	Dans la limite de 3 locations / an	GRATUIT
	A compter de la 4 ^{ème} location/ an	50% du tarif « particulier de La Chap. Thouarault»

LOCATION UNE JOURNEE		Du Lundi au Jeudi**	Vendredi, Samedi, dimanche
Grande Salle 228/256 places 290m²	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (102€ tarif 2022)	
	Particuliers de La Chapelle-Thouarault : Vin d'honneur	88 €	176 €
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	143 €	286 €
	Particuliers extérieurs : Vin d'honneur	154 €	308 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	270 €	539 €
	Entreprises	336 €	671 €
Petite Salle 120 places 110m² Avec kitchenette	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (69€ tarif 2022)	
	Particuliers suite obsèques (petite salle ou Haut-Village)	GRATUIT	GRATUIT
	Particuliers de La Chapelle-Thouarault : Vin d'honneur	44 €	88 €
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	66 €	132 €
	Particuliers extérieurs : Vin d'honneur	83 €	165 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	143 €	286 €
Entreprises	171 €	341 €	
Grande & Petite Salle 372/400 places 400m²	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (137€ tarif 2022)	
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	198 €	396 €
	Particuliers extérieurs et associations extérieures	402 €	803 €
	Asso. Culturelles extérieures organisant des spectacles	336 €	671 €
Entreprises	501 €	1 001 €	
Cuisine (en complément d'une location de salle)	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (52€ tarif 2022)	
	Particuliers de la Chapelle Thouarault	50 €	99 €
	Extérieurs	72 €	143 €
* option « ménage » non disponible si la location est un samedi et si la salle est louée aussi le dimanche			
** hors jours fériés et vacances scolaires			
FORFAIT LOCATION DEUX JOURS		Du Lundi au Jeudi **	Vendredi, Samedi, dimanche
2 salles + Cuisine	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (189 € tarif 2022)	
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	336 €	671 €
	Particuliers extérieurs	688 €	1 375 €
Grande salle + Cuisine	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (154€ tarif 2022)	
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	270 €	539 €
	Particuliers extérieurs	495 €	990 €
Petite salle + Cuisine	<i>Option « ménage » *</i>	Evolutif : Prix coûtant (121€ tarif 2022)	
	Particuliers de la Chapelle-Thouarault	165 €	330 €
	Particuliers extérieurs	308 €	616 €
* option « ménage » non disponible si la location est un samedi et si la salle est louée aussi le dimanche			
** hors jours fériés et vacances scolaires			
MATERIEL :			
VIDEOPROJECTEUR + ECRAN (Uniquement pour les utilisateurs de la grande salle)	Associations locales	GRATUIT	
	Particuliers	100€ + caution 1000€	
LOCATION DE VAISSELLE (en complément de la location de la cuisine)			
Lot complet (assiette, verre et couverts - détail dans contrat location)			0.45 €
Lot « couverts seuls » (1 fourchette, 1 couteau, 2 cuillères)			0.22 €
Tout élément complémentaire (ex, une 2 ^{ème} assiette / personne)			0.11 €
Flûte à l'unité			0.17 €
REMPACEMENT CASSE / PERTE VAISSELLE (par élément cassé/perdu)			2.30 €

N°72/2022

**Contrat groupe assurance des risques statutaires :
Information sur l'évolution des taux 2023**

La Commune de La Chapelle Thourault fait partie d'un groupement de commande, coordonné par le CDG35, lui permettant de bénéficier d'une assurance sur ses risques statutaires (remboursement partiel des arrêts de travail pour congés maladie, accidents de service, ...).

Or, le taux d'absentéisme accru ces dernières années dans la Fonction Publique Territoriale (notamment lié à un vieillissement du personnel des Collectivités) alourdit les charges pour l'assureur et menace l'équilibre économique du contrat d'assurance.

Le Conseil municipal est informé que, pour maintenir l'équilibre, le taux de cotisation passera de 5.72% à 6.99% en 2023, ce qui va renchérir la cotisation annuelle réglée par La Chapelle Thourault d'environ 4000€ (cotisation réglée en 2022 : 18 305€).

Une nouvelle consultation sera lancée pour un nouveau contrat en 2024, dans un contexte malheureusement très peu concurrentiel.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, prend connaissance :

- De la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités ayant 20 agents au plus au moment de la souscription
- De la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 10,68% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les établissements médicaux sociaux spécialisés adhérents
- Du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes

N°73/2022

Questions diverses

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise le remboursement à un agent municipal, d'un montant total de 89.35€, pour des achats de jeux et jouets de seconde main pour la garderie, que cette personne a dû effectuer sur ses propres deniers à l'occasion de bourses aux jouets où il n'était pas possible de régler ces dépenses par mandat administratif
- Autorise le remboursement à un Conseiller municipal Délégué, d'un montant de 29.40€, pour des achats de denrées alimentaires, qu'il a dû effectuer sur ses propres deniers dans le cadre de l'animation Troc'Plantes

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND